



# DOSSIER D'INSCRIPTION 2023 AUX EPREUVES DE SELECTION

**des candidats relevant de  
l'ARTICLE 25  
DE L'ARRETE DU 02 SEPTEMBRE 2015**

*IFMK de BREST*

*Rentrée septembre 2023*

## SOMMAIRE

<b>1. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION</b>	<b>3</b>
<b>2. PROCEDURE DE SELECTION</b>	<b>5</b>
<b>3. DISPENSES DE SCOLARITE</b>	<b>8</b>
<b>4. FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION ARTICLE 25</b>	<b>9</b>

## 2. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

### **Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute**

« La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le [code de l'éducation](#) ;

Vu le [code du sport](#) ;

Vu le [décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015](#) relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1991 relatif aux dispenses accordées à certains candidats en vue de la préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 6 août 2004 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de masseur-kinésithérapeute sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;

Vu l'arrêté du 26 août 2010 relatif aux dispenses d'épreuves accordées aux sportifs de haut niveau pour l'admission dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie, en pédicure-podologie, en ergothérapie et en psychomotricité ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2011 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à l'année spécifique aux études en masso-kinésithérapie pour personne en situation de handicap d'origine visuelle ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 29 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 23 juillet 2015,

Arrête : [...]

## Article 25

*I. - Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :*

*1° Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :*

- diplôme d'Etat d'infirmier ;*
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;*
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;*
- diplôme d'Etat de psychomotricien ;*
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;*
- certificat de capacité d'orthophoniste ;*
- certificat de capacité d'orthoptiste ;*
- diplôme de formation générale en sciences médicales ;*
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;*
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;*
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;*

*2° Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ;*

*3° Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.*

*Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.*

*Ces candidats déposent auprès de l'institut de leur choix un dossier comprenant :*

- un curriculum vitae ;*
- les copies des titres et diplômes ;*
- un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;*
- une lettre de motivation.*

*Ils sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, du responsable pédagogique lorsque le directeur de l'institut n'est pas un masseur-kinésithérapeute, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien ».*

-----

Le nombre d'étudiants relevant des dispenses et modalités particulières de scolarité pouvant être admis à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Brest (IFMK) au titre de l'année 2022-2023 est de **2**, soit 5 % du quota d'entrée attribué à l'IFMK de Brest. (Cf. Arrêté du 2 septembre 2015- titre II - article 25 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute).

## 2. PROCEDURE DE SELECTION

### 2.1. Le calendrier

<b>CALENDRIER DES INSCRIPTIONS 2023</b>	
Ouverture des inscriptions	Lundi 2 janvier 2023
Clôture des inscriptions	Vendredi 24 février 2023
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	
Sélection sur dossier	Mercredi 8 mars et jeudi 9 mars 2023
Jury admissibilité	Lundi 13 mars 2023 à 11h
Affichage des listes d'admissibilité sur le site internet IFMK	Lundi 13 mars 2023 à 14h
Envoi des convocations	Mardi 14 mars 2023
<b>ADMISSION</b>	
Épreuve orale	Jeudi 23 mars 2023
Jury d'admission	Mardi 28 mars 2023 à 11h
Affichage des résultats à l'IFMK ( <i>Secrétariat</i> ) et sur le site Internet : <a href="https://www.ifps-brest.bzh/formation-initiale/mkde-masseur-kinesitherapeute/">https://www.ifps-brest.bzh/formation-initiale/mkde-masseur-kinesitherapeute/</a>	Mardi 28 mars 2023, à 15 heures
Modalités d'admission : confirmation des inscriptions et engagement de paiement des frais de scolarité	Mardi 11 avril 2023, au plus tard
Dossier complet d'inscription	Vendredi 25 août 2023, au plus tard

## 2.2. Le dossier d'inscription aux épreuves de sélection Art. 25

Les candidats devront adresser leur dossier complet à l'IFMK de Brest **pour le vendredi 24 février 2023** (compris, cachet de la poste faisant foi), à savoir :

- ✓ La **fiche d'inscription aux épreuves de sélection** dûment remplie en caractères d'imprimerie (ci-après)
- ✓ Une **photocopie recto/verso de la carte d'identité**, ou du passeport, **en cours de validité**.
- ✓ Une photocopie des titres et diplômes, dont une copie de **l'attestation de succès au baccalauréat français** (ou du titre admis en dispense) et la copie du titre ou diplôme justifiant la candidature à l'article 25 « dispenses et modalités particulières de scolarité ». (indispensable lors de la candidature, faute de quoi la candidature ne pourra être prise en compte)
- ✓ Une **photocopie du dossier de scolarité** comportant les notes et le détail des études avec les intitulés des Unités d'Enseignements et les contenus des programmes de la (ou des) formations suivies et validées
- ✓ Une **lettre de motivation**.
- ✓ Un **curriculum vitae**.
- ✓ Un **certificat médical** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- ✓ Un **chèque** libellé à l'ordre du **Trésor Public** d'un montant **de 120 euros** correspondant aux droits d'inscription. **Il ne sera effectué aucun remboursement de ces droits**.
- ✓ 2 enveloppes libellées au nom et adresse du candidat **affranchies au tarif en vigueur (20 g)**.



**Monsieur le Directeur**  
Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie  
Faculté de médecine de BREST  
22, avenue Camille Desmoulins  
CS 93837  
29238 BREST CEDEX

## 2.3. Les épreuves d'admissibilité et d'admission article 25

### ➤ Epreuve d'admissibilité (Sélection sur dossier)

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers, qui aura lieu les 8 et 9 mars 2023. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

Les candidats admissibles recevront une convocation aux épreuves d'admission à la suite du jury d'admissibilité qui a lieu le 13 mars 2023.

### ➤ Epreuve d'admission (Entretien)

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus. Les entretiens auront lieu le **23 mars 2023**

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle, etc.) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et les études de masso-kinésithérapie, ainsi que sa motivation dans ce projet.

**Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.**

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury d'admission établit la liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire, qui sera affichée le **mardi 28 mars 2023, à 17 heures, à l'IFMK** (UFR de médecine de Brest) et consultable sur le site internet du CHRU de Brest : site de l'IFPS du CHRU de Brest).

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats par lettre simple, (*Veillez à nous faire part de tout changement d'adresse durant la période de sélection*). **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

## 2.4. L'admission définitive

Les candidats admis sont personnellement informés de leur admission par courrier. Ils disposent d'un délai de 14 jours pour donner leur accord écrit et s'engager à acquitter les frais de scolarité à l'IFMK (6000 €/an) et les droits d'inscription à l'UBO fixés par arrêté (à titre indicatif : 170 € pour l'année 2022/2023) et la CVEC, soit pour le mardi 11 avril 2023 au plus tard. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves d'admission.

L'admission définitive à l'IFMK de Brest est subordonnée à la production du dossier d'inscription complet pour le 25 août 2023.

- **Pour le mardi 11 avril 2023 (compris)** : les candidats doivent envoyer la confirmation de leur inscription au secrétariat de l'IFMK
- **Pour le 25 août 2023 (compris)** : Envoi du dossier d'inscription complet à l'IFMK

## **2.5. La validité des épreuves d'admission**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (aucun report possible).

## **3. DISPENSES DE SCOLARITE**

Les candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis de section pédagogique, ainsi que la comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Les candidats reçus au titre de l'article 25 peuvent en faire la demande par courrier argumenté au Directeur de l'IFMK, en joignant au dossier d'inscription leur lettre de demande ainsi que les documents justificatifs relatifs au cursus suivi et diplôme obtenus, pour le **jeudi 24 août 2023** afin que leur dossier soit examiné par la CAC (Commission d'Attribution des Crédits) compétente dans les meilleurs délais.



